CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DÉLIBERATIONS**
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

***OBJET :***

**CONVENTION D'ADHESION A LA DEMATERIALISATION DU CDG38**

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 5 octobre 2017

***Nombre de Conseillers :***

*En exercice : 36*
*Présents : 27*
*Votants : 30*

***Résultat du vote :***

*Pour : 30*
*Contre : 0*
*Abstention : 0*

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Roger CHARVET (Corbel) ; Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON (Saint- Joseph de Rivière) ; Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jean-Louis MONIN, Jean Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

**Pouvoirs :**

Nathalie HENNER à Céline BOURSIER, Denis BLANQUET à Robert DUISIT, Gérard ARBOR à Patrick FALCON

PREFECTURE DE L'ISERE
20 OCT. 2017
SECTION COURRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le CDG 38 propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.
Le CDG 38 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES et ACTES BUDGETAIRES) : qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux depuis 2008, et environ 260 collectivités ont bénéficié de l'accompagnement du Centre de gestion.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de protocole (PESV2) est obligatoire au 1er janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

**CONSIDERANT** que pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité doit :

- signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,

- signer une convention avec le comptable dont elle dépend et le Président de la Chambre régionale des comptes,
- se procurer les certificats électroniques correspondants à la norme RGS** et à sécuriser leur utilisation,
- ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,
- ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de gestion.

**CONSIDERANT** le projet de convention entre le CDG 38 et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en annexe ;

**CONSIDERANT** que le coût d'achat de certificats auprès de « Chambersign » (opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur) de :

| **Tarification pour 1 certificat (en TTC)** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Acquisition** | **Abonnement annuel** | | | **Coût global** |
| Année 1 | Année 1 | Année 2 | Année 3 | 3 ans |
| 60 € | 54 € | 54 € | 54 € | **222 €** |

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

- **APPROUVE** l'accès à la plateforme, proposée par le CDG 38 et l'achat de certificats auprès de « Chambersign »

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des procédures de télétransmission et signer cette convention.

Le Président,
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 13 octobre 2017,

Le Président,

Denis SEJOURNE.

CDG 38

# CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION

Entre

**Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,**

**Ci-après désigné « Le CDG38 »**

416, rue des Universités – CS 50097 – 38401 Saint Martin d'Hères

Représenté par son Président, Marc BAÏETTO, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 2 décembre 2014

D'une part, et

---

---

Ci-après désigné « la Collectivité cosignataire »

Représenté(e) par----------

Agissant en vertu de la délibération du ----------

**N° SIRET**----------

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

PREFECTURE DE L'ISERE
2 0 OCT. 2017
SECTION COURRIER

## PREAMBULE

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

**La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES et ACTES BUDGETAIRES) : qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux depuis 2008, et environ 150 collectivités ont bénéficié de l'accompagnement du Centre de gestion.

**La dématérialisation de la comptabilité publique** (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de protocole (PESV2) est obligatoire au 1er janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

## Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Le CDG38 propose pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

- Les actes relevant du contrôle de légalité en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 (programme ACTES)
- Les documents papiers de la chaîne comptable et financière (arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011)

Pour assurer la mise en œuvre de ces deux dispositifs, le Centre de gestion a retenu après mise en concurrence un prestataire, l'ADULLACT qui assure les missions suivantes en lien avec le Centre de gestion :

- mettre à disposition une plateforme d'échanges sécurisés (PASTELL)
- assurer le rôle de tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur (dispositif S²LOW pour ACTES, HELIOS et MAILS SECURISES)
- mettre à disposition un parapheur électronique pour les collectivités souhaitant développer la signature électronique (I-PARAPHEUR)

## Article 2 : REFERENCES DES PLATEFORMES

1) **La console de management :** plateforme PASTELL opérée par l'ADULLACT

2) **Le TDT (Tiers De Télétransmission)**

**Dispositif de télétransmission utilisé** : S2LOW

**Références de l'homologation du dispositif** : Convention de raccordement signée le 22 janvier 2007 entre le MIAT et l'ADULLACT

**Références de l'opérateur du dispositif de télétransmission utilisé** : ADULLACT 315, cour Messier 34000 MONTPELLIER

3) **Le Parapheur électronique :** I-PARAPHEUR opéré par l'ADULLACT

## Article 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE DE GESTION

Le CDG38 assure pour le compte de la collectivité cosignataire les prestations suivantes :

**Installation - paramétrage**

- Paramétrage sur site de l'accès aux plateformes.
- Paramétrage et installation des certificats électroniques.
- En ce qui concerne le PARAPHEUR, le paramétrage proposé sera la mise en service d'un circuit simple de signature, à partir d'un bureau, celui du Maire ou du Président.

Pour les collectivités souhaitant une gestion plus complète, le CDG proposera la mise en œuvre d'un espace réservé dans lequel la collectivité pourra effectuer son propre paramétrage.
Cela nécessitera alors la prise en main de l'outil par un administrateur local, formé par ADULLACT PROJET.

**Accès aux plateformes**

Pendant la durée de la convention, la collectivité cosignataire bénéficie :

- d'un droit d'accès illimité aux plateformes, en termes de nombre et de volume de transactions,
- de l'hébergement illimité de l'historique des transactions passées,

**Assistance aux utilisateurs**

Le CDG38 assure une assistance téléphonique aux utilisateurs.

## Article 4 : REVERSIBILITE DE LA SOLUTION

Conformément aux spécifications du Ministère de l'Intérieur et dans le cas où la collectivité déciderait de changer de tiers de télétransmission, la plate-forme S2LOW permet d'exporter l'historique des transactions au format CSV afin de les transférer sur la plate-forme d'un autre prestataire.

## Article 5 : PREREQUIS

Le CDG38 n'assurera l'installation et l'assistance que sur des postes informatiques répondant aux préconisations suivantes :

- système d'exploitation : Windows 7 ou supérieur (Windows XP n'est plus maintenu par MICROSOFT)

- le logiciel JAVA est nécessaire pour les opérations de signature dans le Parapheur électronique

- navigateur : Google Chrome, Firefox dans des versions actualisées, Internet Explorer, (IE8 n'est plus utilisable)

- accès Internet en haut débit,

Pour se connecter aux plateformes, la collectivité devra disposer de certificats électroniques correspondant à la norme RGS**[1].

## Article 6 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,

- à signer une convention avec le comptable dont elle dépend et le Président de la Chambre régionale des comptes,

- à se procurer les certificats électroniques correspondants à la norme RGS** et à sécuriser leur utilisation,

- à ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,

- à informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,

- à ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de gestion.

## ARTICLE 7 : CERTIFICATS D'AUTHENTIFICATION

Le Centre de gestion peut mettre la collectivité cosignataire en relation avec le fournisseur CHAMBERSIGN pour l'obtention des certificats, pour lui faire bénéficier de tarifs négociés dans le cadre d'un accord partenaire.

[1] Référentiel général de sécurité**

## Article 8 : EXCLUSIONS

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que l'assistance proposée par le Centre de gestion ne porte que sur l'utilisation des plateformes S2LOW, IPARAPHEUR et PASTELL et sur l'usage des certificats électroniques nécessaires à leur fonctionnement.

Aucune assistance ne sera assurée dans le cadre de la présente convention sur :

- les systèmes d'exploitation,
- les réseaux ou les connexions Internet,
- les logiciels de bureautique, ou applications métiers,
- les dispositifs de sécurité (anti-virus, pare-feu, etc...),
- tout autre matériel ou périphérique (scanner, imprimante, etc...).

## Article 9 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

Les prestations prévues à l'article 3 sont facturées selon les conditions de la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 5 mai 2009 et de la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 4 décembre 2014, annexées à la présente convention :

L'accès aux plateformes est possible aux termes du tableau tarifaire ci-dessous en fonction de la tranche de population de la collectivité.

| TARIFICATION PLATEFORME DE DEMATERIALISATION<br>-----<br>PASTELL - ACTES - MAILS SECURISES - PESV2 - I-PARAPHEUR | | |
|---|---|---|
| **Tranche de collectivité** | **Tarif forfaitaire 1ère année** | **Tarif forfaitaire année(s) suivante(s)** |
| Communes jusqu'à 1 500 habitants | **52 €** | **36 €** |
| Communes de 1 501 à 5 000 habitants ou établissements de moins de 50 agents | **227 €** | **158 €** |
| Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents | **524 €** | **364 €** |
| Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents | **1 049 €** | **727 €** |
| Communes de + de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents | **1 748 €** | **1 212 €** |

## Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée à chaque date anniversaire 2 mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

## Article 11 : RESPONSABILITE - LITIGES

La responsabilité du Centre de Gestion n'est engagée qu'à raison du bon fonctionnement technique de la plateforme.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Le Centre de gestion**

Fait à Saint Martin d'Hères, le

Le Président,

Marc BAÏETTO

**La Collectivité cosignataire**

Fait à ---------- , le----------